

une cause importante du préjudice, les producteurs canadiens échapperont aux effets des mesures prises par les États-Unis. Nous ne serons plus «mis dans le même sac».

Règlement des différends

L'Accord prévoit un mécanisme original de règlement des différends commerciaux. Une instance dotée de pouvoirs exécutoires et comptant des représentants du Canada et des États-Unis jouera le rôle d'une «cour d'appel» de dernier ressort afin d'assurer l'application juste et impartiale des lois sur les droits antidumping et compensateurs. Cette instance sera habilitée à casser des décisions si elle conclut que des lois nationales ont été appliquées de manière incorrecte ou injuste. On sera ainsi assuré que le commerce est régi par les règles de droit et non par le pouvoir politique.

Pourtant, l'Accord va plus loin encore. Le Canada et les États-Unis ont convenu de négocier de nouvelles règles qui régiront nos relations commerciales. Ces règles prendraient effet d'ici 1994, cinq ans après l'entrée en vigueur de l'Accord.

Mise en œuvre et interprétation de l'Accord

L'Accord établit une commission binationale, dirigée par des ministres du Cabinet, qui sera chargée de veiller à l'application de l'Accord commercial à la satisfaction des deux pays. Des procédures d'avis obligatoires et de consultations ont été mises au point afin d'éviter les divergences.